



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration

Affaire suivie par :

Amandine GOUGEON

Cheffe de bureau

Site de Rouen : 02.32.08.91.65

Rouen, le 3 mars 2025

Elodie LAMART

Secrétaire générale adjointe de l'académie,
Directrice des relations et ressources humaines

Rectorat de la région académique
Normandie

25, rue de Fontenelle

760037 Rouen Cedex

à

Destinataires in fine

Mél pour les ADJAENES

dpa-personnels-adjaenes@ac-normandie.fr

Mél pour les SAENES :

dpa-personnels-saenes@ac-normandie.fr

Note de service

Information publiée sur l'intranet et le portail métier

Objet : Tableaux d'avancements aux grades de secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) et adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) au titre de l'année 2025.

Références :

- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Note de service relative au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS) publiée au BOEN n°43 du 14 novembre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques et ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions et modalités d'avancement au titre de la campagne 2025 des grades suivants :

- SAENES classe supérieure
- SAENES classe exceptionnelle
- ADJAENES principal de 2^{ème} classe
- ADJAENES principal de 1^{ère} classe

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions sont la **valeur professionnelle** et les **acquis de l'expérience professionnelle**.

Ces promotions permettent par ailleurs d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités.

I – Les conditions de recevabilité

Les personnels concernés sont ceux qui remplissent les conditions de l'annexe 1.



Ils seront informés individuellement par courriel de leur promouvabilité début mars 2025.

II - L'examen des dossiers des promouvables

La promotion de grade par tableau d'avancement, s'effectue au choix, par voie d'inscription sur un tableau établi annuellement. Les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau arrêté dans la limite du contingent ministériel alloué.

Pour prononcer les promotions de grade, l'administration s'appuie sur les éléments relatifs aux parcours professionnels et au parcours de carrière des personnels par un examen collégial des dossiers des agents. L'académie utilise, comme outil indicatif de départage et d'aide à la décision, un barème afin de classer les promouvables : les barèmes sont constitués d'éléments d'ancienneté ainsi que d'éléments permettant d'apprécier la valeur professionnelle et le parcours.

Le rapport d'aptitude (sous la forme d'une fiche individuelle dématérialisée sur l'application Colibris : (annexe 2), visé par le N+1 et N+2, présente les items d'appréciation du compte rendu d'évaluation professionnelle afin de positionner l'agent promouvable sur une grille d'évaluation.

Le dossier de chaque agent promouvable doit ainsi faire l'objet d'un avis hiérarchique circonstancié.

En cas d'avis défavorable à l'avancement, un rapport circonstancié devra être joint obligatoirement.

II –Calendrier de mise en œuvre

Point d'attention : Comme l'an dernier, l'annexe individuelle doit être transmise à la DPA dorénavant **par voie dématérialisée** conformément à la nouvelle procédure via Colibris à partir du lien suivant : <https://demarches-normandie.colibris.education.gouv.fr/avancement/tableau-d-avancement-adjaenes-saenes/> décrite dans l'annexe 4 pour le :

LUNDI 05 MAI 2025

III. Avancement de plein droit au temps moyen des personnels déchargés à 70% et plus pour mandat syndical

En application de l'article L.212-5 du code général de la fonction publique, les agents qui bénéficient d'une décharge syndicale peuvent bénéficier d'un avancement à taux moyen s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1- Remplir les conditions de promouvabilité (voir conditions rappelées au I)
- 2- Bénéficier d'une décharge syndicale et consacrer au moins 70% de leur quotité de travail à une activité syndicale. La quotité de 70% est déterminée par la prise en compte des dispositifs existants d'absence pour motif syndical suivants :
 - l'utilisation de crédit d'heures sur la base de l'article 16 du décret du 28 mai 1982,
 - les autorisations spéciales d'absence obtenues au titre des articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982,
 - les décharges mises en œuvre au titre de l'article 95 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 3- Avoir une ancienneté de grade supérieure ou égale à l'ancienneté moyenne des fonctionnaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement selon la même voie et relevant de la même autorité de gestion.

Pour information, les anciennetés moyennes de grade des agents promus au titre de l'année 2024 étaient les suivantes :

- SAENES classe exceptionnelle : 8 ans
- SAENES classe supérieure : 14 ans 8 mois
- ADJAENES principal de 1^{ère} classe : 14 ans 1 moi 24 jours
- ADJAENES principal de 2^{ème} classe : 06 ans 4 mois

Les agents concernés par un avancement de plein droit devront transmettre par mail, l'annexe C16 aux services de la DPA.

Je vous saurais gré de porter cette note de service à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, en veillant tout particulièrement à l'information de ceux qui seraient absents.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Signé : Elodie LAMART

Annexes :

- Annexe 1 - Conditions de promouvabilité aux TA SAENES et ADJAENES 2025
- Annexe 2 – Fiche individuelle TA 2025
- Annexe 3 – Barème des TA
- Annexe 4 – Procédure de transmission des TA 2025
- Annexe C16 – Déclaration des activités syndicales en vue d'un avancement de grade au taux moyen (article L212-5 du code de la fonction publique)



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration

Contacts - Bureau des parcours professionnels des personnels de la filière administrative (ADJAENES et SAENES)

Amandine GOUGEON
Cheffe de bureau
Téléphone
02.32.08.91.65

Laura DEVENON
Assistante administrative
Téléphone
02.32.08.91.79

Gestionnaires des parcours de carrière ADJAENES

Gestionnaires des parcours de carrière SAENES

Mel : dpa-personnels-adjaeness@ac-normandie.fr

Mel : dpa-personnels-saenes@ac-normandie.fr

Justine LEBECO
Adjointe à la cheffe de bureau
Téléphone
02.32.08.91.57

Morgane LOISEL
Adjointe à la cheffe de bureau
Téléphone
02.32.08.91.64

Marie ARNOUD
Téléphone
02.32.08.91.72

Mélanie LION
Téléphone
02.32.08.90.92

Cloé CHATAIGNIER
Téléphone
02.32.08.90.22

Fabienne MARETTE
Téléphone
02.32.08.91.63

Camille DEMARCHE
Téléphone
02.32.08.91.60

Anaïs PEBE
Téléphone
02.32.08.91.62

Nicolas GUTKNECHT-PETIT
Téléphone
02.32.08.91.64

Destinataires :

Messieurs les Présidents des Universités de Caen Normandie, du Havre Normandie, de Rouen Normandie
Monsieur le directeur de l'ENSICAEN
Monsieur le directeur de l'INSA de Rouen Normandie
Madame la directrice générale du CROUS de Normandie